



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Groupement Commune et CCAS de Pluneret -
Élaboration de repas sur place pour la restauration
collective méridienne.**

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 20 mai 2022 à 12:00

**Groupement de commandes constitué
entre la Commune de Pluneret et le CCAS de Pluneret,
dont le coordonnateur est la commune de Pluneret
7 Place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET**

SOMMAIRE

Préambule	3
1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 - Visites sur site	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution des accords-cadres	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours	10

Préambule

Le besoin défini par la commune de Pluneret en matière de restauration collective sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024 consiste en l'élaboration de repas pour les élèves des écoles Germaine Tillion et Saint Joseph, pour les enfants du centre de loisirs de Pluneret et pour les membres du personnel communal, sur le site du restaurant municipal.

Le C.C.A.S. de Pluneret a également défini un besoin de restauration collective sur la même période qui consiste en l'élaboration de repas bimensuels et d'un repas de fête annuel pour les seniors.

Dès lors, Il est apparu nécessaire aux deux entités de se rapprocher et d'envisager la cohérence technique, financière et juridique d'un traitement unique de leurs différents besoins en matière de restauration collective, et imaginer les conditions d'un groupement de commandes créé en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Groupement Commune et CCAS de Pluneret -
Élaboration de repas sur place pour la restauration collective méridienne prenant en compte le développement durable en matière d'approvisionnement :

- Pour la Commune de Pluneret ;
 - 1/ repas enfant - de 6 ans,
 - 2/ repas enfant + de 6 ans,
 - 3/ repas adulte membre du personnel communal et assimilé,
 - 4/ pique-nique enfant - de 6 ans,
 - 5/ pique-nique enfant + de 6 ans,
 - 6/ pique-nique adulte membre du personnel communal et assimilé.
- Pour le CCAS de Pluneret ;
 - 1/ repas sénior classique,
 - 2/ repas sénior amélioré.

Lieu(x) d'exécution :

Restaurant scolaire - Place François Mitterrand
56400 PLUNERET

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
55523100-3	Services de restauration scolaire			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle	Description
PSE1	Service à table	Cette PSE concerne la gestion du self et la gestion des banques dans la zone de restauration maternelle, le service à table des repas du CCAS et des Accueils de Loisirs.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Un certificat de visite des locaux (nom et téléphone des personnes à contacter)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

- Le cadre de réponse rempli reprenant les éléments demandés sur le jugement des offres :
 - Les caractéristiques techniques de l'offre notamment
 - ✓ Un plan de menus pour la période allant de septembre aux vacances de la Toussaint
 - ✓ Un plan de menus pour la période allant des vacances de février aux vacances d'avril
 - ✓ Plusieurs recettes variées de plats alternatifs et végétariens.
 - ✓ La part de produits frais par famille de produits, notamment l'engagement du candidat sur la part de frais pour les légumes d'accompagnement et potages (en distinguant 1^{ère} et 4^{ème} gamme), le poisson et les viandes
 - ✓ Les informations permettant d'apprécier les qualités des préparations « maison »
 - ✓ Le pourcentage global de produits de qualité et durable, et le détail de ces labellisations en indiquant le pourcentage sur lequel le candidat s'engage par famille de produits
 - ✓ Les repas à thème proposés en précisant : leur périodicité, le choix des thèmes et les supports d'animation éventuellement proposés.
 - ✓ Les modalités de commande et de livraison des repas
 - ✓ Les modalités de facturation des repas
 - ✓ Les modalités de suivi du marché ainsi qu'un bilan type de la prestation
 - Les démarches du candidat en matière de développement durable, notamment
 - ✓ Les modalités d'approvisionnement en direct de producteurs et groupements de producteurs, en indiquant les fournisseurs pressentis dans le cadre du futur marché, leur localisation et les volumes de commande annuels prévisionnels. Un complément sur les modalités de référencement des fournisseurs et toute autre information sur les modalités de pérennisation des partenariats avec les producteurs sera apporté. Les démarches d'approvisionnement en produits labellisés commerce équitable seront également détaillées.
 - ✓ Les modes de conditionnement proposés et les engagements pour réduire les déchets produits par le service de restauration des deux communes constitutives du groupement
 - Les moyens humains affectés au marché : cuisinier, diététicienne, interlocuteur dédié au marché
 - Les modalités d'organisation et de formation du personnel pour le démarrage de la prestation

L'absence de mémoire justificatif conduira à déclarer l'offre irrégulière car incomplète.

Le mémoire technique devient contractuel après notification du contrat, et s'ajoute aux autres clauses du contrat. En cas de contradiction du mémoire technique avec les autres documents (acte d'engagement, Bordereau de prix, Cahier des Clauses Techniques et particulières...), ces derniers prévalent.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Prendre contact avec M. Philippe Lombard Directeur du pôle éducation au 02.97.78.87.57 ou Mme Annie INCANA, responsable du restaurant scolaire au 02.97.24.49.00.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalisbretagne.org>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0 %

⇒ Valeur technique de l'offre – Pondération (50%)

La valeur technique sera appréciée à partir des garanties qualitatives qui seront proposés :

- utilisation de produits frais, de saison et valorisation du « fait maison » /10
- qualité et traçabilité des produits utilisés, notamment la part des produits sous signe de qualité ou de durabilité (tels que défini par les décrets d'application de la loi Egalim), la part des produits issus de l'AB, la fréquence de présentation de produits laitiers et viandes labellisés / 15
- qualité des menus /15, notamment la diversité des repas à 4 ou 5 composantes et du repas végétarien, ainsi que la qualité des repas à thèmes et des animations proposées
- qualité de service /10, notamment la qualité des moyens d'information des convives (menus, autres moyens de communication), les modalités de commande, les modalités de suivi du marché et la qualité des bilans proposés

⇒ Prix des prestations - Pondération (35%)

Le critère sera analysé au regard de :

- Prix unitaire d'un repas enfant /30
- Prix unitaire d'un repas adulte /5

La notation sera déterminée en application de la formule suivante :

$$\text{Prix unitaire de l'offre la moins-disante} \times \text{nombre de points maximum}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

En cas d'erreur de report ou de calcul, le candidat sera invité à rectifier son offre.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

⇒ Mesures en faveur du développement durable (15%)

Le critère sera analysé au regard de :

- La durabilité des approvisionnements du candidat : approvisionnements en circuits-courts, pérennité des partenariats mis en place avec les fournisseurs et notamment les partenariats directs avec des producteurs et groupement de producteurs, introduction de produits issus du commerce équitable /10
- les actions de réduction des déchets en lien avec les emballages et l'organisation de pesées de déchets /5

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés.

Ces négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (prix, qualité, délai, organisation...) et se feront soit par écrit (via le profil acheteur) soit lors d'un entretien de négociation auquel les candidats retenus seront conviés.

La Commune se réserve la possibilité d'organiser une séance de dégustation, après la remise des offres, avec les 3 meilleurs candidats, en cas de difficultés pour noter la valeur technique sur la base des éléments transmis. Les échantillons présentés seront identiques aux menus servis par le prestataire le jour de la réunion, chez leurs clients habituels. Les candidats en compétition seront contactés pour préciser les modalités de la livraison.

A l'issue de la négociation, la collectivité procède à une nouvelle notation, de laquelle découlera le classement final. Les offres restées irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation ne seront ni notées, ni classées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalisbretagne.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Rennes
3 Contour de la Motte - CS 44416
35000 RENNES

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics - DIRECCTE des Pays de la Loire
22 rue Pablo Picasso
BP 24209
44402 NANTES CEDEX CEDEX 1